

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2024.20

OBJET :



**DELIBERATION
CONCERNANT LA MISE A
DISPOSITION D'UNE
SOLUTION DE
TELETRANSMISSION DES
ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
DE L'ETAT**

Séance ordinaire du 29 Mai 2024

LE PRESIDENT CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 31 Mai 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Gilles CONVERT
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN
Madame Catherine REMY-MENU

Madame Annie FASSOLETTE
Monsieur Daniel BARRET
Madame Suzanne KELLER

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Chantal LACOUR

Madame Rolande VAGINAY
Madame Christiane PERROTON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Chantal LACOUR Madame Christiane PERROTON	Madame Isabelle BERTHELOT Madame Suzanne KELLER

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

<p style="text-align: center;">MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE DE L'ETAT</p>
--

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Des outils permettent de faciliter la relation avec la Préfecture ou la sous-préfecture grâce à la télétransmission des délibérations, arrêtés, conventions, documents budgétaires et marchés publics. Cette transmission quasi instantanée et le retour immédiat du contrôle de légalité rend exécutoire les actes dans les plus brefs délais.

Au regard des économies substantielles de papier, d'affranchissement et surtout de temps qu'offre la dématérialisation, le CCAS propose de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en utilisant le dispositif iXActes.

Ce dispositif est proposé par le Département de la Loire qui met à disposition une solution pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales de mise à disposition.

Cette mise à disposition est soumise à l'approbation par le CCAS des conditions générales suivantes.

Le Département d'une part, s'engage :

- A mettre à disposition une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures ;
- A assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- A proposer des prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu.

Le CCAS d'autre part, s'engage :

- A utiliser la plateforme de dématérialisation proposée par le département de la Loire à savoir iXActes ;
- A s'acquitter auprès du prestataire d'un forfait de mise en œuvre d'un montant de 237.50 € Hors Taxe ;
- A transmettre le Bon de Commande afférant au Département pour validation, avant transmission au Prestataire ;
- A signer avec la Préfecture de la Loire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avant la mise en œuvre de la solution ;
- A s'acquitter d'un certificat de signature électronique de niveau 3 auprès d'une autorité de certification ;
- A se soumettre aux évolutions réglementaires et techniques pour la mise en œuvre de la solution de télétransmission ;
- A mentionner le soutien et l'apport du Département de la Loire en intégrant le logo du Département sur les documents imprimés, sur le site internet comme sur tout autre support.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- 1) Approuve les conditions générales de mise à disposition de la solution iXActes mise à disposition par le Département de la Loire, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales, reconduite tacitement pour une durée de 5 ans ;
- 2) Dit que ladite convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, reconductible par tacite reconduction.
- 3) Autorise le Président à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 04 juin 2024

Le Président du CCAS,
Pour le Président du CCAS absent,
Et la Vice-Présidente absente,
La Vice-Présidente déléguée,
Martine SCHMÜCK

